

MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 18 juillet 2016

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le dix-huit juillet deux mille seize à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM MEYER Ana Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; HUSSONG Alain ; FERSING Gérard ; BUHR Jean-Claude ; MEYER Raphaël ; HEHN Aurore ; HULLAR Marie-Claude ; WAGNER Patrice, ZITT Dominique ; ARESU Estelle ; KUNZ Maryline ; DUVERNELL Stéphane.

Absents excusés : Mmes HEHN Sophie ; MONNET Gaëtana ; MONNET Jean-Luc ; MANN Eliane ; WARING Elisabeth ; FEISS Dominique.

Absents non excusés : CHARLES Amanda ; WEISLINGER Jean-Léon.

Procurations : HEHN Sophie à HULLAR Marie-Claude ; MANN Eliane à MEYER Ana Mercedes ; MONNET Jean-Luc à HEHN Jean-Claude ; WARING Elisabeth à KUNZ Maryline.

Le compte-rendu de la réunion du 26 mai 2016 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal. La séance a débuté par une minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat perpétré à Nice.

D) FINANCES

1) TRANSFERT DES RESULTATS ET CLOTURE DU BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la prise de compétence Assainissement Collecte par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPP) au 1^{er} janvier 2016, il a été convenu suite à la délibération en date du 30 mars 2016 de réintégrer au Budget Principal 2016 de la commune, les éléments actif et de passif du Budget « eau et assainissement ».

Il convient maintenant de délibérer pour également clôturer ce budget.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-9 ; L 2224-8 ; L 5211-17 ; L 5216-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAFPP, en date du 2 avril 2015 approuvant l'extension de son domaine d'intervention à la compétence assainissement « collecte des eaux usées » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2015 actant le transfert de la compétence assainissement vers la CAFPP ;

Considérant l'intérêt d'une gestion collective concertée de l'assainissement collectif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Prononce à l'unanimité la clôture du budget annexe « eau et assainissement » au 31 décembre 2015 par réintégration des comptes de cette compétence dans le budget principal par opérations d'ordre non budgétaire effectuées par le comptable public.

Décide à l'unanimité de ne pas transférer à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France les résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe « eau et assainissement » réintégrés au budget principal de la commune tels que décidé lors de la délibération en date du 30 mars 2016, soit :

Article 002-Résultat de fonctionnement reporté : **25 938,49 €**

Article 001-Résultat d'investissement reporté : **2 083,05 €**

Autorise à l'unanimité d'une part Monsieur le Trésorier à procéder aux opérations de clôture du budget « eau et assainissement » (intégration des comptes de cette activité dans le budget principal) et aux opérations nécessaires au transfert des résultats budgétaires, et d'autre part, Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et tout autre document relatif au transfert de la compétence assainissement.

2) MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à une consultation auprès des parents des enfants de l'école maternelle et primaire, il en résulte que de nombreux parents souhaitent la mise en place d'un accueil après la fin des cours.

Il convient de faire une distinction entre « Accueil périscolaire » et « garderie périscolaire » :

-L'accueil périscolaire intègre une exigence de qualité sur le plan de l'animation proposée aux enfants (taux d'encadrement, projet pédagogique...). Cet accueil est soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales par l'intermédiaire du contrat Enfance-Jeunesse ;

-La garderie périscolaire consiste en une simple surveillance des enfants, elle n'est soutenue par aucun organisme particulier public.

La synthèse de cette consultation des parents montre qu'environ 35 enfants seraient concernés.

Les enfants seraient ainsi accueillis de 15h30 à 17h30 dans la salle de l'ancien presbytère, par le personnel de la cantine.

La participation des familles sera de l'ordre de 2,20 € / heure jusqu'à un nombre 20 enfants et de 1,70 € / heure au-dessus de 20 enfants inscrits.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la création d'une garderie périscolaire avec une prise en charge des enfants après la classe de 15h30 à 17h30, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette création.

3) CONSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES-SERVICE CANTINE ET PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal son intention de prendre en charge à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, la vente des tickets de cantine. En effet, cette charge était auparavant effectuée par l'association des parents d'élèves (APEA), mais vu l'affluence grandissante des usagers de celle-ci, et le manque de temps des bénévoles pour répondre aux besoins des parents, il serait plus judicieux de faire cette vente en mairie.

De même avec la création d'une garderie périscolaire, les tickets pour ce service pourront être également vendus, dans le cadre de cette régie.

Ainsi,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité ;

La création d'une régie de recettes – Services cantine et garderie périscolaire. Les modalités de fonctionnement de la régie seront fixées dans l'arrêté constitutif de la régie, de même que le régisseur et son mandataire, après avis conforme du comptable public.

4) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME « AMENDES DE POLICE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 23 février 2016, une délibération avait été prise dans le cadre des travaux concernant la mise en place de ralentisseurs, au niveau des rues de l'Ecole, de l'Eglise et de la Simbach, de solliciter le Conseil Départemental par l'intermédiaire du programme « Amendes de Police » pour une subvention.

Il convient de modifier celle-ci, pour permettre dorénavant non pas la prise en charge des travaux pour des ralentisseurs, mais pour la mise en place de feux comportementaux.

En effet, ces travaux d'aménagement dont le montant est estimé à 46 600 € TTC, sont également éligibles à ce dispositif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des « Amendes de Police » pour ces travaux.

5) FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FDAJ)-DEMANDE DE PARTICIPATION 2016

L'assemblée est informée d'un courrier du Conseil Général concernant le Fond Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ). Le FDAJ a pour vocation de lutter contre l'exclusion et la marginalité des jeunes en difficulté en favorisant leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.

A titre indicatif, la participation des communes avait été fixée à 0,15 € par habitant.

Si la commune envisage une participation, un projet de convention avec le Département nous sera adressé.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- Le FDAJ a pour objet d'accorder des aides aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle, sans durée minimale de résidence dans le département ;
- Les aides sont accordées sous la forme de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents, d'aide financière pour aider à la réalisation du projet d'insertion, d'actions d'accompagnement dans la démarche ou le projet d'insertion ;
- La convention est conclue pour une période annuelle, avec la possibilité pour la commune de la dénoncer ;

Le Conseil Municipal décide avec 13 voix pour, 5 contres (KUNZ Maryline, WARING Elisabeth, WAGNER Patrice, ARESU Estelle, ZITT Dominique) et 1 abstention (DUVERNELL Stéphane) de ne pas participer au FDAJ.

II) URBANISME

1) REQUETE POUR UNE MAINLEVEE PURE ET SIMPLE AU LIVRE FONCIER POUR UN TERRAIN SITUE AU LOTISSEMENT « A L'OREE DU BOIS » 2EME TRANCHE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, dans le cadre d'une vente d'une maison d'habitation dans le lotissement « A l'Orée du Bois 2^{ème} tranche » et plus précisément au 2, impasse des Geais, il convient de délibérer pour consentir à la mainlevée pure et simple de deux inscriptions au livre foncier au nom de la commune. Pour information, ces droits étaient signifiées dans l'acte de vente des terrains, pour éviter que ces derniers soient vendues nues sans accord préalable de la commune.

Ainsi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité ;

D'autoriser la vente par Monsieur Jean-Michel CASTILLO et son épouse Madame Jacqueline MARONGIU de l'immeuble sis à ALSTING (Moselle), 2 impasse des Geais cadastré section 19 n°456, au profit de Monsieur WAHL au prix de deux cent trente mille euros (230 000 €) et aux charges et conditions convenues entre les vendeurs et acquéreurs.

De consentir à la mainlevée pure et simple au livre foncier des inscriptions grevant le bien cadastré section 19 n° 456, à savoir :

« Numéro AMALFI : C2008FOR000374 - Type : autre charge - Libellé : Droit à la résolution

Bénéficiaire : la Commune d'ALSTING - Fondement : acte du 26/08/2004 » et ;

« Numéro AMALFI : C2008FOR000375 - Type : autre charge - Libellé : restriction au droit de disposer

Bénéficiaire : la Commune d'ALSTING - Fondement : acte du 26/08/2004 ».

A subdéléguer tous pouvoirs aux effets ci-dessus à tous clercs de l'Etude Maître Sylvie KARST-LEDY et Fabrice PEFFERKORN, notaires associés à SARREGUEMINES (Moselle), 18 rue Poincaré.

III) DIVERS

1) PRISE DE COMPETENCE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH CONCERNANT LA « CREATION ET GESTION D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France a pour projet l'ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), projet inscrit dans le Contrat Local de Santé. Ce projet complète utilement le Relais d'Assistantes Maternelles qui relève déjà de la compétence communautaire.

Ce lieu d'accueil atypique est destiné à l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte familial. Il ne s'agit ni d'un lieu de garde, ni d'un lieu de soins, mais d'un espace de parole, de rencontre et d'échanges. Peuvent y être proposées des activités basées sur le jeu, le livre, l'éveil servant de support de dialogue entre les parents eux-mêmes et leurs enfants.

Ce dispositif a pour objectifs de :

- Créer un espace de rencontre, de parole visant une prévention précoce des troubles de la relation parents - enfants en dehors de toute visée thérapeutique ;
- Conforter la relation parents - enfants en valorisant le rôle et les compétences des parents. Accompagner les parents en termes de réassurance dans leurs compétences parentales ;
- Socialiser l'enfant par l'apprentissage des règles et des échanges avec les autres, pouvant aller jusqu'à la préparation à l'entrée dans des structures de garde puis à l'école ;
- Rompre l'isolement social en offrant aux nouveaux parents et en particulier aux jeunes mères, un espace de rencontre.

Les activités seront ouvertes aux parents 3 jours par semaine, avec une séance délocalisée sur Behren-lès-Forbach.

Pour l'accueil des familles, deux accueillants professionnels seront présents à chaque séance. Ils sont garants du respect du règlement de fonctionnement et des modalités organisationnelles définies dans le projet. La supervision de l'équipe d'accueillants sera assurée par un psychologue.

Il est prévu d'installer le LAEP dans les locaux occupés par le Relais Parents Assistants Maternels au 15A avenue Passaga à Forbach, permettant ainsi une mutualisation des équipements adaptés à l'accueil du jeune enfant. L'ouverture du LAEP est programmée pour janvier 2017.

Afin que le projet puisse élarger au contrat Enfance Jeunesse, la Communauté d'Agglomération est tenue de se doter de la compétence « création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents » et, par conséquent, de procéder à la modification de ses statuts.

Le Conseil municipal après délibération, accepte à l'unanimité la modification de l'article 4. III des statuts, portant sur les compétences facultatives, qui sera complété comme suit : « Création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents ».

2) ADHESION ET MODALITES FINANCIERES CONCERNANT LE SERVICE COMMUN « ARCHIVES » AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il avait été pris une délibération en date du 17 novembre 2015 pour adopter le schéma de mutualisation défini par la Communauté d'Agglomération de Forbach. Celui-ci concernait également la création en commun d'un service « archives ». Il convient maintenant d'adhérer à ce service, dont la création et les modalités financières pour 2016 présentées ci-dessous, ont été définis par le Conseil Communautaire en date du 9 juin 2016.

Collectivités	mètre linéaire	répartition
ALSTING	2	249,32 €
FORBACH	30	3 739,73 €
METZING	1	124,66 €
SCHOENECK	2	249,32 €
STIRING-WENDEL	5	623,29 €
TENTELING	3	373,97 €
CAFPF	30	3 739,73 €
Total	73	9 100,00 €

Ainsi, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adhérer à compter du 1^{er} juillet 2016 au service commun « archives », et que la répartition financière se fera selon le modèle ci-dessus, avec un appel de fonds en décembre, sur la base :

- Des coûts réellement exposés (salaires, charges et frais de déplacement), en fonction de la date effective du recrutement.
- Des mètres linéaires effectivement traités (ou e cours de traitement pour décembre).

3) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE BEHREN-LES-FORBACH POUR LA MUTUALISATION DE LEUR BALAYEUSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'après une réunion en mairie de BEHREN-LES-FORBACH, où il a été discuté de la possibilité de mutualisation de leur balayeuse, celle-ci a répondu positivement à notre demande. Ainsi, ces prestations de balayage peuvent être effectuées dans notre commune à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le coût de ce service sera facturé sur la base de 23 € HT le kilomètre balayé (ce tarif sera revalorisé chaque année, en fonction du coût d'entretien de la balayeuse, de l'avancement des personnels, du coût du carburant et de l'amortissement du matériel).

Par ailleurs, il y aura lieu de rajouter les frais de déplacement, ainsi que le coût du traitement des déchets (environ 116 € HT la tonne).

Le Conseil Municipal après délibération autorise avec 17 voix pour et 2 contres (ZITT Dominique, HUSSONG Alain), le Maire à prendre contact avec la commune de BEHREN-LES-FORBACH, pour finaliser et signer la convention correspondante à ce service.

IV) INFORMATIONS

1) Projet nouvelle chambre funéraire

Monsieur le Maire présente aux conseillers présents, les plans pour la nouvelle chambre funéraire. Ce projet inscrit au budget, bénéficie d'une subvention dans le cadre de la DETR 2016. Le conseil a approuvé le projet. Après discussion, il a été demandé au Maire de renégocier le contrat et les honoraires avec le maître d'œuvre.

2) Compteurs « Linky »

Comme discuté lors du dernier Conseil Municipal en date du 26 mai, M. FERSING Gérard, membre du SELEM, souhaite apporter quelques informations sur les nouveaux compteurs d'EDF « Linky ». Il assure que sa position n'est qu'un avis personnel par rapport aux données qu'ils lui ont été transmises par le SELEM, et qui concernent les ondes émises par ce type de compteurs. En résumé, celles-ci respectent les normes françaises, ils ne transmettent des données via ses ondes que quelques secondes dans la journée, le reste du temps sa fonction est identique aux compteurs actuels. Enfin pour notre commune cet équipement sera installé seulement à compter de 2018.

Pour conclure, Monsieur le Maire invite tout à chacun de faire sa propre opinion en se documentant sur ce dossier. Il mettra également à disposition dans le prochain compte rendu de séance, les informations transmises par le SELEM.

3) Fête des cerises 2016

Monsieur le Maire remercie les conseillers, ainsi que les organisateurs, qui ont participé activement à la réussite de la fête des cerises.

Un résumé a également été fait sur les différents chantiers de l'été.

La séance a été levée à 20h30
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire :

